



NEUVIEME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

**Rapport du Représentant spécial
du Directeur général pour la coopération
avec la Colombie**

1. A sa 278^e session (juin 2000), Le Conseil d'administration a demandé au Directeur général de nommer un Représentant spécial du Directeur général pour la coopération avec la Colombie, en vue de seconder et de contrôler les mesures prises par le gouvernement et les organisations d'employeurs et de travailleurs pour mettre en œuvre les conclusions de la mission de contacts directs et les recommandations du Comité de la liberté syndicale relatives aux cas en suspens concernant la Colombie. A cet effet, le Conseil d'administration a prié le Directeur général d'examiner favorablement les demandes éventuelles de coopération technique des mandants. Le Représentant spécial fera rapport, par l'entremise du Directeur général, au Conseil d'administration, à ses sessions de mars et de novembre, sur la situation générale dans le pays, en ce qu'elle affecte les droits syndicaux et la sécurité des dirigeants syndicaux, ainsi que sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations susmentionnées. Le Représentant spécial formulera des conseils quant à toute autre mesure qui pourrait être prise par le Conseil d'administration. Le Conseil d'administration a prié le Directeur général de définir avec le gouvernement les conditions appropriées qui permettront au Représentant spécial de mener à bien sa mission. Le Conseil d'administration a décidé de réexaminer toutes les questions en suspens à sa session de juin 2001 ¹.
2. Après la session du Conseil d'administration, le Directeur général a décidé de nommer M. Rafael Albuquerque, ancien ministre du Travail de la République dominicaine, Représentant spécial du Directeur général pour la coopération avec la Colombie.
3. M. Albuquerque s'est rendu en Colombie du 30 septembre au 6 octobre 2000. On trouvera le rapport concernant sa mission en annexe du présent document.
4. Ce rapport est soumis pour information.

Genève, le 9 novembre 2000.

¹ Procès-verbaux du Conseil d'administration: 278^e session (juin 2000), première séance, p. I/24; voir aussi documents GB.278/3/2 et GB.278/4.

Annexe

Rapport du Représentant spécial du Directeur général pour la coopération avec la Colombie

Monsieur le Directeur général,

En vertu du mandat qui m'a été confié et aux termes duquel je suis votre Représentant spécial pour la coopération avec la Colombie, je m'adresse à vous pour vous présenter le rapport devant être soumis au Conseil d'administration lors de sa session de novembre 2000.

Conformément à ce mandat, je suis chargé de seconder et de contrôler les mesures prises par le gouvernement et les organisations d'employeurs et de travailleurs pour mettre en œuvre les conclusions de la mission de contacts directs et les recommandations formulées par le Comité de la liberté syndicale. A cet égard, je tiens à signaler que ces conclusions et recommandations font référence aux cas concernant la Colombie qui étaient encore en suspens à la date à laquelle le Conseil d'administration vous a adressé sa requête lors de sa 278^e session au mois de juin 2000.

Ma première visite en Colombie en qualité de Représentant spécial s'est déroulée entre le 30 septembre et le 6 octobre 2000. J'étais accompagné par M. Horacio Guido, fonctionnaire du Service de la liberté syndicale, par M. Daniel Martínez, directeur de l'Equipe consultative multidisciplinaire pour les pays andins dont le siège est à Lima et par mon assistant, M. Marcelo A. Castro Fox, qui demeurera à ce titre dans l'antenne qui sera ouverte à Bogotá en novembre 2000.

Au cours des entrevues que j'ai eues avec les autorités du gouvernement, les représentants des partenaires sociaux, des institutions des Nations Unies et des organisations non gouvernementales¹, j'ai expliqué quelle était la portée de mon mandat, et j'ai ensuite demandé des informations sur la situation générale du pays pour ce qui est des droits syndicaux et de la sécurité des syndicalistes, dans le cadre des conclusions et recommandations respectives de la mission de contacts directs et du Comité de la liberté syndicale.

¹ On trouvera en annexe la liste des noms des principales personnes et représentants d'institutions que nous avons rencontrés.

A. Informations relatives aux recommandations du Comité de la liberté syndicale sur les cas en suspens

Cas n° 1787

Mesures adoptées pour éclaircir les divergences existant entre le gouvernement, les centrales syndicales et les organisations non gouvernementales quant au nombre des dirigeants syndicaux et des travailleurs syndiqués assassinés au cours des dernières années

1. Au cours de notre mission, le *ministre du Travail*, M. Angelino Garzón, a constitué une sous-commission au sein de la Commission interinstitutionnelle pour la promotion et la protection des droits fondamentaux des travailleurs qui opère au ministère du Travail. Ce groupe de travail est constitué par un représentant des centrales syndicales, un représentant du Bureau de l'Avocat général de la nation, un représentant du Bureau du Procureur général de la nation, un représentant du Défenseur du peuple, un représentant de l'Eglise catholique et un représentant des ONG; il travaille sous la coordination d'un délégué de la Vice-présidence du pays, car le Vice-président est le haut fonctionnaire responsable des thèmes liés au respect des droits de l'homme. Cette sous-commission sera appelée à comparer les données de divers départements gouvernementaux, d'institutions non gouvernementales comme l'Ecole nationale syndicale de Medellín et des organisations de travailleurs, et elle devra présenter son premier rapport le 30 novembre 2000. L'antenne de l'OIT à Bogotá restera en contact permanent avec cette sous-commission afin d'enregistrer les progrès accomplis dans la consolidation des listes des divers organismes, organisations et institutions.

Mesures adoptées en vue de l'ouverture immédiate d'enquêtes de fond au niveau institutionnel pour sanctionner la participation d'agents de l'Etat (en particulier des forces armées) à la formation de groupes d'autodéfense ou paramilitaires, et à des actes de négligence, de connivence ou de collaboration par action ou par omission vis-à-vis de ces groupes à l'origine des violations des droits de l'homme en général

Mesures radicales et systématiques pour démanteler les groupes d'autodéfense sur les zones dans lesquelles ils opèrent, et neutraliser et sanctionner l'ensemble de leurs dirigeants, de leurs membres et de leurs bailleurs de fonds, en particulier pour ce qui concerne les groupes d'autodéfense de Colombie, dont le démantèlement n'a guère avancé

2. Le *ministère du Travail* a élaboré un rapport selon lequel les organismes de l'Etat ont progressé dans la lutte contre les groupes armés illégaux; il contient des statistiques montrant que, entre 1988 et 1999, 484 membres des groupes d'autodéfense ont été arrêtés et 72 autres sont morts au combat. En ce qui concerne les mesures entreprises contre les agents de l'Etat accusés de violation des droits de l'homme, les statistiques montrent qu'en 1999 le Bureau de l'Avocat général de la nation a inculpé 78 personnes qui appartenaient, pour la majorité d'entre elles, à la police et à l'armée.
3. Lors de notre visite au *ministère de la Défense nationale*, nous avons été reçus par le ministre, M. Fernando Ramírez Acuña, qui nous a communiqué que la vague de violence imputable aux groupes d'autodéfense s'est accrue au cours de la dernière année, et que pour la première fois dans l'histoire du pays le nombre des victimes des groupes

paramilitaires est supérieur à celui des groupes de guérilla. Selon une publication du ministère en 1999, sur trois personnes assassinées, deux l'ont été par les groupes d'autodéfense et une par la guérilla. Le ministre de la Défense estime que le nombre des membres des groupes paramilitaires et d'autodéfense s'est accru par rapport à celui des membres de la guérilla. Il a fait savoir que l'on avait arrêté 761 paramilitaires et que l'on avait détruit un volume important de matériel de guerre leur appartenant. C'est en fait le trafic de la drogue qui finance les groupes armés et, à cet égard, certains membres des groupes d'autodéfense de Colombie ont reconnu que leur budget repose à 60 pour cent sur des devises provenant de cette activité. Les groupes de paramilitaires et de guérilleros travaillent ensemble dans certaines régions pour cultiver le pavot et la coca, tout en luttant les uns contre les autres dans d'autres parties du pays. Le Centre de coordination de la lutte contre les groupes d'autodéfense illégaux et les autres groupes armés hors-la-loi, institué par le décret n° 324 du 25 février 2000, devrait être un instrument efficace pour lutter contre la violation des droits de l'homme, notamment en ce qui concerne les groupes de paramilitaires². Enfin, le ministre nous a transmis des publications du ministère comportant de nombreux tableaux statistiques à l'appui des informations que nous avons reçues sur l'action des groupes armés de rebelles, informations que nous analyserons de manière plus approfondie dans le prochain rapport.

4. Le **Bureau en Colombie du Bureau du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme** nous a dit que les propositions et les décisions adoptées par le gouvernement ne se sont pas encore matérialisées. Il a reconnu que, même si le pouvoir judiciaire tente de faire progresser les enquêtes concernant les attentats perpétrés généralement pour des raisons politiques, il ne peut pas vraiment compter sur la collaboration des forces publiques, et c'est pourquoi les mandats d'arrêt restent lettre morte. Le bureau nous a fourni des rapports et des publications sur la gravité de la situation dans diverses régions du pays, où les violations des droits civils et politiques et du droit international humanitaire se poursuivent; elles sont principalement le fait des groupes de paramilitaires qui bénéficient de la totale impunité, sur le plan disciplinaire et judiciaire, des hauts fonctionnaires qui participent à ces actes de violence. Le bureau a constaté que le nombre des personnes déplacées est très élevé, mais que l'Etat ne réagit pas pour autant comme il le devrait. Le bureau estime par ailleurs que les dirigeants sociaux et syndicaux sont parmi les groupes les plus vulnérables. Toutefois, les attentats touchent désormais aussi la base du mouvement syndical, ce qui l'affaiblit considérablement.
5. Nous avons assisté à une réunion à laquelle participaient des dirigeants syndicaux de la CUT, de la CGTD et de la CTC, ainsi que des représentants du SINTRACREDITARIO, de la FEDERACIÓN GRÁFICA et de l'USO³. Pendant cette réunion, nous avons appris que les groupes de paramilitaires poursuivent leur implantation dans les zones économiquement importantes du pays et que le gouvernement n'a adopté aucune décision concrète pour les démanteler. Il semblerait que les forces militaires cherchent actuellement à se démarquer publiquement des groupes de paramilitaires, bien que lors de leurs déclarations à la presse, les autorités civiles et l'état-major militaire évoquent toujours leur intention de «combattre» les groupes armés, mais jamais celle de les «démanteler». Les représentants syndicaux présents à la réunion ont insisté sur la nécessité pour le gouvernement de prendre une décision politique ferme à cet égard. Ils ont évoqué l'existence d'une campagne antisyndicale systématique et généralisée. Parmi les secteurs

² A propos de ce décret, on notera que l'une des ONG qui nous a accordé une entrevue nous a informés qu'il a été adopté la veille de la réunion de la Commission interaméricaine des droits de l'homme de la OEA.

³ Voir annexe pour les noms des organisations syndicales.

les plus touchés, ils ont mentionné celui des éducateurs – dirigeants et travailleurs affiliés à la FECODE – et celui des cimentiers. Ils ont aussi indiqué que 70 pour cent des victimes de la violence antisyndicale sont des salariés de l'Etat. L'un des représentants syndicaux a évoqué l'existence d'un plan politico-paramilitaire pour lutter contre l'activité syndicale. Il a mentionné que certains dirigeants syndicaux sont en prison depuis plus de quatre ans et que l'instruction de leur procès ne fait aucun progrès. Le représentant de l'USO a indiqué que la vague de violence actuelle limite beaucoup l'action syndicale, notamment pour les dirigeants qui mènent leurs activités dans les régions de Barrancabermeja et de Magdalena Medio; ils sont pratiquement obligés d'abandonner ces régions, ainsi que nombre de travailleurs syndiqués, ce qui n'a pas manqué de paralyser l'activité extractive dans divers puits de pétrole qui s'y trouvent. Les représentants des centrales syndicales affirment que, depuis le début de l'année, 54 dirigeants syndicaux et travailleurs syndiqués ont été assassinés, et que 90 pour cent d'entre eux l'ont été par les groupes d'autodéfense ou les paramilitaires. Ce chiffre est semblable à celui qui a été avancé lors de la réunion que nous avons eue avec les **ONG**, qui ont fait référence à 60 dirigeants syndicaux et travailleurs syndiqués assassinés depuis le début de l'année.

6. Il s'agissait d'une première visite et le temps a manqué pour étudier et évaluer toutes les informations que nous avons reçues; cependant, avec celles que nous recueillerons au cours des prochains mois grâce au contact permanent que nous avons établi avec les autorités et les institutions qui nous accorderont des entrevues, et par l'entremise de l'antenne que l'OIT ouvrira à Bogotá, je serai mieux à même de rédiger un nouveau rapport au mois de mars sur l'évolution de la situation en ce qui concerne ce point particulier.

Mesures adoptées par le gouvernement pour renforcer les ressources allouées au programme de protection des dirigeants syndicaux en vue de poursuivre l'action en consultation avec les organisations syndicales

7. Lors de notre visite au *ministère de l'Intérieur*, nous avons été reçus par la fonctionnaire chargée de la Direction générale des droits de l'homme, M^{me} Claudia Cáceres; elle nous a dûment informés sur les mécanismes appliqués pour protéger les dirigeants syndicaux, les travailleurs syndiqués et les locaux menacés. Selon M^{me} Cáceres, cette protection reste offerte aux dirigeants syndicaux et aux travailleurs syndiqués dans le cadre du Programme de protection spéciale aux témoins et personnes menacés; on dote ces personnes de gilets pare-balles, d'une voiture pour leurs déplacements et d'une garde rapprochée permanente. A ce jour, on a blindé 113 locaux syndicaux, et les organisations syndicales doivent donner leur accord en ce qui concerne les mesures proposées. On a créé un Comité de réglementation et d'évaluation des risques chargé d'examiner les demandes de protection et de chercher à remédier aux inconvénients que l'on a détectés dans le cadre de l'application de ces mesures de protection. M^{me} Cáceres a ajouté que ses services pouvoient aussi aux frais de déplacement et de relocalisation des personnes menacées; elle a précisé que les personnes qui sortent du pays le font parce qu'elles le décident et en aucun cas parce qu'elles y sont obligées. Pour les personnes déplacées, l'aide est limitée à trois mois, et cette période s'avère trop courte dans de nombreux cas, de sorte qu'on a l'intention de la prolonger. En ce qui concerne les personnes que l'on a envoyé résider à l'extérieur du pays, on pourrait peut-être envisager des accords de coopération internationale qui faciliteraient leur insertion dans leur nouveau milieu, afin qu'à leur retour le pays puisse bénéficier de l'expérience qu'elles ont acquise lors de leur séjour à l'étranger. Nous avons également appris que cet organisme dispense une formation aux entreprises pour qu'elles améliorent leurs mesures de protection, et que certains chefs d'entreprises prévoient des ressources pour l'application de ces mesures. Grâce à l'initiative du directeur du Département des droits de l'homme de la Centrale unitaire des travailleurs de Colombie (CUT), on a créé des groupes de «détente» régionaux pour

rapprocher les dirigeants syndicaux des membres des forces de sécurité. On prévoit aussi de créer un programme de protection pour les fonctionnaires. Enfin, on nous a informés de l'existence d'un budget de 8 milliards de pesos, dont presque 50 pour cent seraient alloués au Département administratif de la sécurité (DAS). Le ministère de l'Intérieur a bénéficié d'une augmentation de budget de 1 737 000 000 pesos exclusivement réservés à l'application de mesures «légères» de protection. Le représentant du Vice-président de la République, M. Reynaldo Botero, nous a informés que le Fonds d'investissement pour la paix assignera 5,7 millions de dollars des Etats-Unis à l'augmentation immédiate des mesures de protection en faveur des dirigeants syndicaux et des travailleurs syndiqués.

8. Les dirigeants des principales **centrales syndicales** que j'ai rencontrés se sont plaints du manque de volonté politique du gouvernement à l'heure de prendre des mesures concrètes pour garantir leur sécurité; les autorités se défendent en alléguant des problèmes budgétaires. Les dirigeants syndicaux ont aussi dénoncé la non-application des mesures que le gouvernement s'était engagé à prendre dans un document qu'ils ont présenté à la Commission interaméricaine des droits de l'homme de l'OEA. Les principales difficultés mentionnées par les dirigeants syndicaux concernant les mesures de sécurité appliquées jusqu'à présent sont notamment:
 - La lenteur des «études de risques» menées à bien par les organismes de sécurité. Ainsi, bien que l'étude technique du risque couru par 30 syndicalistes menacés soit achevée, on n'a pas encore appliqué les mesures conseillées (escorte, gilet pare-balles et fourniture de véhicules).
 - Certaines organisations syndicales ne peuvent même pas assumer le coût du combustible nécessaire aux voitures fournies par le gouvernement pour le transport des dirigeants protégés.
 - La difficulté pratique d'utiliser les moyens de transport fournis, car selon les dispositions administratives il faut demander les voitures trois jours à l'avance.
 - Dans certains locaux syndicaux, les mesures de sécurité appliquées sont inefficaces. Ainsi, on a cité le cas d'une porte blindée qui a cédé un mois après avoir été installée.
9. Les dirigeants de la CUT nous ont informés qu'une demande de protection avait été présentée au ministère de l'Intérieur le 9 mars 2000 pour garantir la sécurité du dirigeant syndical Ricardo Herrera; cette demande n'a pas été suivie d'une réaction immédiate et, le 19 septembre 2000, un attentat a eu lieu au cours duquel M. Herrera a été blessé et l'un de ses accompagnants tué.
10. Les dirigeants des **centrales syndicales** ont fait part de leur ferme détermination de repousser toute protection qui serait financée par le Plan Colombie; ils se justifient en invoquant une raison d'éthique car, selon eux, les voir «liés» à un plan rejeté par une grande partie de la société qui alimente le mouvement syndical donnerait d'eux une image négative. Ces dirigeants ont exprimé clairement qu'ils craignent que le Plan Colombie n'ait pas véritablement pour objectif le développement de projets sociaux, et qu'il soit plutôt une couverture à des fins exclusivement militaires.
11. L'Ecole nationale syndicale de Medellín a invité le fonctionnaire qui occupera le bureau de l'OIT à Bogotá à venir vérifier les mesures de sécurité mises en place. Dans notre prochain rapport, nous espérons disposer d'éléments nouveaux pour mieux informer sur les progrès accomplis dans l'application des mesures en faveur des personnes qui bénéficient du régime de protection.

Mesures adoptées pour lutter contre la situation d'impunité grave et inacceptable qui prévaut actuellement

12. Afin de recueillir des informations à cet égard, nous nous sommes rendus au Bureau de l'**Avocat général de la nation** où nous avons été reçus par M^{me} Clara Inés Vargas Hernández, qui s'est engagée à mettre à jour le rapport concernant les procédures du bureau qu'elle avait confié à la mission de contacts directs entre le 7 et le 16 février 2000. M^{me} Vargas Hernández a expliqué que, grâce à la restructuration en cours, ses services devraient devenir plus efficaces, notamment en matière des droits de l'homme. On a nommé 25 nouveaux agents pour effectuer des enquêtes; ils sont basés à Bogotá, pour des questions de sécurité, mais ils se déplacent constamment à l'intérieur du pays pour mener à bien leur mission. A titre d'exemple, elle a cité l'attribution des responsabilités du génocide des dirigeants syndicaux qui appartenaient à l'«Union patriotique». On applique désormais des mesures préventives en faveur des personnes déplacées au motif de menaces et on leur prodigue orientation et conseils. M^{me} Vargas Hernández a également mentionné que l'on pourrait, au cours des prochains mois, adopter un projet de loi qui traite du génocide pour raison politique, cas de figure nouveau en droit international.
13. Nous nous sommes également rendus au **Bureau du Procureur général de la nation** où nous avons rencontré la directrice des Affaires internationales, M^{me} Pilar Gaitán de Pombo, ex-vice-chancelier de la nation, ainsi que le chef de l'Unité des droits de l'homme, M. Pedro Elías Díaz, qui nous ont informés que 26 unités d'enquêtes spéciales ont été créées dans le courant de l'année sur l'ensemble du territoire national afin d'enquêter sur les poursuites judiciaires et de déterminer celles qui sont liées aux délits commis à l'encontre des dirigeants syndicaux et des travailleurs syndiqués; on s'efforce ainsi de connaître des circonstances de ces délits et d'identifier les auteurs et les commanditaires de chaque attentat. Ces unités d'enquête élaborent des rapports bimestriels indiquant les progrès accomplis dans leur domaine de compétences. L'information reçue peut ainsi être centralisée. Au cours de cette entrevue, nous avons appris qu'au mois de juin 2000 le ministère du Travail et de la Sécurité sociale avait été informé de l'existence de 321 enquêtes. On notera que cet organisme fait preuve d'un grand esprit de coopération, qu'il vient de nous faire parvenir un rapport détaillé sur ce qu'il fait et qu'il s'est également engagé à transmettre régulièrement des informations à l'antenne de l'OIT à Bogotá. A cet égard, nous soulignons que, concernant les enquêtes en cours relatives aux cas s'inscrivant dans le cadre de notre mandat, une seulement sur 92 fait une référence concrète à des membres de groupes d'autodéfense comme éventuels auteurs du délit (homicide). Pendant l'entrevue, on nous a informés que la police et/ou l'armée ne participent pas toujours aux enquêtes. Par ailleurs, le Bureau du Procureur général de la nation prépare un rapport annuel qui devrait nous parvenir à la fin de l'année en cours. Selon la directrice des Affaires internationales, le «**Plan Colombie**» contribuera au renforcement de l'organisme, car il conférera à une plus grande efficacité au processus d'enquête. Au cours d'une longue conversation, le Procureur général nous a confirmé les explications et les informations qui nous avaient été fournies auparavant.
14. Au cours de la réunion de la **Commission interinstitutionnelle pour la protection et la promotion des droits fondamentaux des travailleurs** à laquelle nous avons assisté le 2 octobre 2000, nous avons été informés de l'absence de réponses concrètes du gouvernement s'agissant d'enquêter sur les cas des dirigeants syndicaux et des travailleurs syndiqués qui ont été victimes d'attentats ou qui ont reçu des menaces. Les représentants du groupe syndical USO (Union syndicale ouvrière de l'industrie du pétrole) ont dénoncé la mort de 60 syndicalistes et le déplacement d'au moins 600 affiliés à des syndicats depuis le début de l'année. Des locaux syndicaux ont été dynamités. Pendant cette réunion, le ministre du Travail a demandé aux représentants du Bureau du Procureur général de la nation de fournir des informations sur les poursuites judiciaires en cours. Par ailleurs, au cours de notre entretien avec les représentants des organisations d'employeurs, nous avons

appris que, entre janvier et septembre 2000, 1 200 chefs d'entreprise ont été victimes d'attentat, comparé à 108 en 1998.

15. Au cours de l'entrevue que nous avons eue avec les **ONG**, plusieurs d'entre elles nous ont affirmé que le nombre des victimes avait augmenté, mais que l'on ne trouvait pas les coupables. Elles ont également fait état d'une augmentation du nombre des membres des groupes armés illégaux. La Commission colombienne des juristes a fait savoir que l'impunité est de 97 pour cent, tandis que le Bureau du Procureur général a donné un pourcentage de 70 pour cent. Quant à l'Ecole nationale syndicale de Medellín, elle a estimé qu'au moins 60 syndicalistes ont été assassinés depuis le début de l'année et qu'en 1999 nombre de dirigeants syndicaux et de travailleurs syndiqués avaient été déplacés, au motif de 678 menaces. Selon l'Ecole, il est primordial de disposer de ressources pour déplacer les personnes menacées à l'extérieur du pays, comme l'a également recommandé le **Bureau en Colombie du Haut commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme**. Le représentant de l'Ecole nationale syndicale nous a communiqué une liste de 700 dirigeants syndicaux et travailleurs syndiqués assassinés entre 1995 et 2000, et de 60 autres qui ont été enlevés entre 1996 et 2000. Selon la Commission colombienne de juristes, on est passé de 100 assassinats pour raison politique en 1980 à plus de 4 000 en 1999, et de 1 200 enlèvements au cours des dernières années à quelque 2 800 aujourd'hui. La Fondation Pays libre a affirmé que le pourcentage d'impunité était de 94 pour cent en 1998. Selon ses propres statistiques, 1 753 enlèvements ont eu lieu depuis le début de l'année, dont 57 pour cent sont attribués à la guérilla et aux groupes d'autodéfense, et 43 pour cent à la criminalité de droit commun. La Corporation pour l'amélioration de la justice estime que la structure de l'Etat est parfaitement inefficace pour gérer le million et plus de procédures pénales en cours, car elle ne dispose que de 3 500 procureurs. La Corporation affirme en outre que la progression des enquêtes est «sélective», car la négligence est de mise lorsqu'on soupçonne que des agents de l'Etat sont mêlés à certaines affaires.
16. Il semble opportun de mentionner l'opinion du **ministre du Travail et de la Sécurité sociale** quant à la gravité de la situation. Faisant référence à la vague de violence qui secoue le pays, le ministre a estimé qu'on est actuellement en présence d'une guerre sale, d'où l'importance du processus de paix lancé par le gouvernement et la guérilla. A cet égard, le ministre a fait remarquer que l'insécurité est telle qu'une partie de la société civile pourrait cesser d'appuyer le processus de paix si la situation ne s'améliore pas concrètement dans un futur proche.

Enquêtes sur les allégations relatives à des actes de violence contre des dirigeants syndicaux et des travailleurs syndiqués cités dans le cas n° 1787

17. Dès notre arrivée à Bogotá, le ministère du Travail nous a fait parvenir un rapport traitant de la presque totalité des cas concernant les dirigeants syndicaux et les travailleurs syndiqués mentionnés par le Comité de la liberté syndicale lors de sa session de juin 2000. Nous avons ensuite rencontré les fonctionnaires responsables du ministère afin de recueillir les informations qui manquaient.

Cas n°s 1948, 1955, 1962, 1964, 1973, 2015, 2046 et 2051

18. Le gouvernement nous a fourni un document qui a été également communiqué au Comité de la liberté syndicale, et qui contient des réponses à la majorité des recommandations du comité concernant les cas n°s 1948, 1955, 1962, 1964, 1973, 2015, 2046 et 2051.

B. Informations relatives à la ratification des conventions n^{os} 151 et 154

19. Le **ministre du Travail** nous a informés de ce que les conventions n^{os} 151 et 154 ont été ratifiées après avoir été approuvées par le Congrès national et la Cour constitutionnelle. Les deux instruments ont été envoyés au ministère des Relations extérieures, qui devait les remettre au BIT. Cependant, le **ministre des Relations extérieures**, M. Guillermo Fernández de Soto, a ordonné qu'ils soient soumis à un nouvel examen des unités techniques du gouvernement afin de recueillir des informations sur les implications juridiques et économiques qui pourraient dériver de leur application. Lors de notre entrevue avec M. Guillermo Fernández de Soto, nous avons dit combien il était important d'envoyer rapidement les deux instruments au BIT dans le cadre des recommandations du Comité de la liberté syndicale et de l'engagement pris par la Colombie au cours de la mission de contacts directs du 7 au 16 février 2000.

C. Informations relatives aux projets de loi visant à harmoniser certains aspects de la législation nationale avec les normes internationales du travail

20. Au cours de la réunion de la **Commission permanente de concertation des politiques salariales et sociales** à laquelle nous avons assisté le 2 octobre 2000, les chefs d'entreprise ont insisté sur la nécessité d'accorder la priorité au traitement du projet relatif aux services publics essentiels, suggestion que nous avons fortement appuyée, dans cette instance et dans d'autres, au cours de notre mission. Le 5 octobre, à la demande du **ministre du Travail**, un débat s'est ouvert avec les partenaires sociaux au sein d'une sous-commission de la Commission permanente de concertation, concernant les avant-projets et les projets de loi préparés par le gouvernement et par la mission de contacts directs, parmi lesquels se trouvent celui qui porte sur les services publics essentiels dans lesquels on peut interdire la grève, ainsi que ceux qui portent sur le droit de négociation collective des salariés de l'Etat, la possibilité d'un recours sommaire auprès des autorités judiciaires contre la décision prise par l'autorité administrative qui déclare la grève illégale, le droit de grève des fédérations et des confédérations, et la transformation de l'arbitrage forcé, à la demande du ministère du Travail, lorsque la grève se prolonge plus de 60 jours, en un arbitrage qui doit être ratifié par les parties en conflit au bout de 30 jours de grève.

Remarques finales

21. En conclusion, on peut dire que la mission a été très bien accueillie, tant par les partenaires sociaux et les fonctionnaires du gouvernement que par les représentants des organisations non gouvernementales et des institutions des Nations Unies qui nous ont reçus. Au cours de la plupart des entrevues, l'espoir a été exprimé que la désignation du Représentant spécial, et la création d'une antenne à Bogotá, faciliteront le dialogue social entre les divers secteurs et partant, la prise des mesures recommandées par la mission de contacts directs et le Comité de la liberté syndicale. A cet égard, je citerai les paroles prononcées par le Secrétaire général de la CUT pendant la réunion de la Commission permanente de concertation des politiques salariales et sociales qui a eu lieu le 2 octobre 2000: «Au nom de notre Organisation, je souhaite la bienvenue à la délégation de l'OIT, et je forme les meilleurs vœux de succès pour sa mission, en espérant que toutes les parties sauront saisir cette occasion pour contribuer à la solution des problèmes de liberté syndicale.»

22. A propos des difficultés auxquelles est confrontée l'administration publique pour appliquer les mesures visant à résoudre plusieurs des problèmes ayant motivé le présent mandat,

nous avons appris au cours de l'entrevue que nous avons eue avec les fonctionnaires du PNUD qu'il existe en Colombie un nombre excessif d'organismes de contrôle et de mécanismes techniques, ainsi qu'un taux très élevé de rotation du personnel qui mène les enquêtes, ce qui empêche toute avancée de la procédure.

23. Monsieur le Directeur général, le présent rapport est un rapport préliminaire. En effet, il s'agissait de la première visite en Colombie de votre Représentant spécial. Par conséquent, nous veillerons à le compléter compte tenu de l'évolution de la situation au cours des prochains mois, évolution que nous suivrons en personne et/ou grâce aux rapports périodiques, aux commentaires et aux publications que nous recevrons de l'antenne de l'OIT à Bogotá concernant les points précis auxquels se réfère expressément notre mandat. Nous prendrons ainsi en compte l'analyse des nombreux rapports écrits et des publications que l'on nous a communiqués au cours de notre première visite. Le **ministre du Travail** a clairement manifesté son intention de favoriser l'application des recommandations formulées par le Comité de la liberté syndicale et de coopérer pour résoudre les problèmes déterminés par la mission de contacts directs; par ailleurs, le ministre est très bien disposé à l'égard de la promotion du dialogue social et de la concertation, ce qu'ont également reconnu les partenaires sociaux. A cet égard, je souhaite mentionner la réactivation des consultations tripartites menées à bien au sein de la Commission permanente de concertation des politiques salariales et sociales et de ses sous-commissions; cet organe pourrait s'avérer très utile pour concrétiser un grand nombre des propositions de l'OIT, bien que, selon les représentants des organisations d'employeurs, il n'a pratiquement rien accompli pendant les dix dernières années. Le **ministre du Travail** a chaleureusement accueilli notre proposition visant à constituer une commission tripartite pour examiner les plaintes des partenaires sociaux afin d'essayer de résoudre les conflits avant de les référer aux organismes de contrôle de l'OIT si un accord est impossible. Au cours de l'entrevue que nous avons eue avec les représentants des organisations des employeurs, ces derniers se sont également réjouis de l'initiative et l'ont appuyée. Il faut espérer que les organisations de travailleurs, à qui on a également fait part de la proposition, auront une réaction positive. On notera que le **ministre du Travail** est entré en fonction depuis quelques mois seulement, et qu'il convient donc d'attendre un peu afin d'évaluer les progrès découlant des mesures qu'il a prises pour donner suite, d'une part, aux recommandations du Comité de la liberté syndicale et, d'autre part, aux conclusions de la mission de contacts directs qui s'est déroulée du 7 au 16 février 2000.
24. Enfin, j'aimerais remercier les autorités nationales qui, pour la plupart, ont fait preuve de collaboration et nous ont reçus, notamment le ministre du Travail, les dirigeants des centrales syndicales, les représentants des organisations d'employeurs, les fonctionnaires des institutions internationales, les membres des ONG qui nous ont communiqué des informations qui nous seront très utiles dans l'accomplissement de notre mandat. Comme l'ont exprimé à l'unanimité les partenaires sociaux et le gouvernement lors de la dernière réunion qui s'est déroulée pendant notre visite, il faut espérer que ce nouveau train de mesures appliquées par l'OIT permettra la mise en œuvre tangible et durable d'une politique sociale concertée, capable de survivre à la précarité historique, en Colombie, de la gestion des fonctionnaires gouvernementaux.

Santo Domingo, le 17 octobre 2000.

(Signé) Rafael F. Albuquerque

Personnalités rencontrées

Ministère du Travail et de la Sécurité sociale

- Angelino Garzón, ministre du Travail
- Javier H. Parga Coca, secrétaire général
- Orlando Rodríguez, conseiller du ministre
- Jorge Villada, chef du Bureau des droits de l'homme
- Jorge Giraldo, conseiller du ministre
- Hernán Ulloa, chef de l'Unité d'inspection, de surveillance et de contrôle du travail
- Ligia Cáceres, coordinatrice des droits de l'homme
- Diana Muñoz, chef du Bureau des affaires internationales
- María Teresa Lozada Isaza, fonctionnaire du Bureau des affaires internationales
- Alberto Orguloso, coordinateur du secrétariat technique de la Commission permanente de concertation des politiques salariales et sociales. Membre du projet (COL-OIT).

Ministère de la Défense nationale

- Fernando Ramírez Acuña, ministre de la Défense
- Carlos Castillo Beltrán, colonel

Ministère des Relations extérieures

- Guillermo Fernández de Soto, chancelier
- Patricia Klein, deuxième secrétaire, Bureau des organismes multilatéraux

Ministère de l'Intérieur

- Claudia Cáceres, Direction générale des droits de l'homme

Bureau du Procureur général de la nation

- Alfonso Gómez Méndez, Procureur général
- Pilar Gaitán de Pombo, directrice des Affaires internationales
- Pedro Díaz Romero, chef de l'Unité nationale des droits de l'homme

Bureau de l'Avocat général de la nation

- D^{ra} Clara Inés Vargas Hernández (questions juridiques)
- D^r Jesús Orlando Gómez López (droits de l'homme)
- D^{ra} Marta Giraldo (mesures préventives)

Centrale unitaire des travailleurs de Colombie (CUT)

- Luis Eduardo Garzón, président
- Héctor Fajardo Abril, secrétaire général
- Jesús A. González, directeur du Département des droits de l'homme
- Domingo Tovar Arrieta, directeur du Département de l'Organisation

Centrale des travailleurs de Colombie (CTC)

- Apecides Alvis, président
- Miguel Morantes, secrétaire général

Confédération générale des travailleurs démocratiques de Colombie (CGTD)

- Julio Roberto Gómez, secrétaire général

Union syndicale ouvrière de l'industrie pétrolière (USO)

- Fabio Díaz

Fédération nationale des commerçants (FENALCO)

- Augusto Zuluaga

Fédération nationale des travailleurs des arts graphiques et connexes (FENALGRAP)

- Julio C. Gonzáles R., président

Association nationale des industriels (ANDI)

- D^r Alberto Echevarría, vice-président juridique

Commission colombienne de juristes

- Gustavo Gallón Giraldo, directeur

Ecole nationale syndicale

- Juan Bernardo Rosado, coordinateur des droits de l'homme et Défenseur du peuple

Corporation pour l'amélioration de la justice

Fondation «pays libre»

Bureau en Colombie du Bureau du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme

- Anders Kompass, directeur
- Liliana Valiña, fonctionnaire des droits de l'homme

- Miguel Angel Sánchez Vicente, fonctionnaire des droits de l'homme

Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)

- Francesco Vincenti, Représentant résident
- Freddy Justiniano, adjoint au Représentant résident
- Roberto Lippi, directeur du Programme de gestion de l'information et d'analyse

Ambassade des Etats-Unis d'Amérique

- Mari Dieterich, attachée aux affaires sociales et aux droits de l'homme

Equipe consultative multidisciplinaire pour les pays andins

- Daniel Martínez, directeur